

## **La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) : Présentation, Enjeux, Défis Et Avenir.**

SIDIBE Oumar<sup>1</sup>

**Abstract:** The integration process begins in Africa in the early 1960s with the creation of the Organization of African Unity (OAU). In the mid-1970s, the OAU set up Regional Economic Communities (RECs) to create synergy among the economies of their member countries with the aim of creating a single African market with the subsequent merger of the latter. To this end, it adopted in 1991 the Treaty of Abuja to serve as a legal basis for the realization of this market within the framework of an African economic community. In 2002, the OAU is transformed into the African Union (AU) with a main objective of economic integration of Africa in the image of Europe with the European Union (EU). Since 2012, the AU is in a dynamism of creating an African continental free-trade zone (AfCFTA) with the adoption in March 2018 of an agreement for its implementation. This free trade area is supposed to become a continental economic union and an area of free movement and settlement of people like the EU. This article aims to analyse the context of the establishment of this African Free Trade Area, its objectives, its stakes and its future in an African environment constantly seeking political homogeneity on unifying projects concerning a state sovereignty.

**Key words:** African continental free-trade zone (AfCFTA), African economy, African Union, Development, Intra-African trade, Infrastructure, Industrialization.

**Résumé :** Le processus d'intégration commence son entame en Afrique au début des années 1960 avec la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Au milieu des années 1970, l'OUA met en place des communautés économiques régionales (CER) censées créer une synergie entre les économies de leur pays membre dans le but de créer un marché unique africain la fusion ultérieure des CER. A cet effet, elle adopta en 1991 le Traité d'Abuja devant servir de base juridique à la réalisation de ce marché. En 2002, l'OUA se transforme en l'Union Africaine (UA) avec pour objectif principal l'intégration économique de l'Afrique à l'image de l'Europe avec l'Union Européenne (UE). Depuis 2012, l'UA est dans un dynamisme de création d'une zone libre-échange continentale africaine (ZLECAF) avec l'adoption en Mars 2018 d'un accord pour sa mise en œuvre. Le présent article se propose d'analyser le contexte d'établissement de cette zone de libre-échange, ses objectifs, ses enjeux et son avenir dans un environnement africain en quête constante d'homogénéité politique sur des projets touchant un élément relevant de la souveraineté étatique.

**Mots clés :** Commerce intra-africain, Développement, Economie africaine, Infrastructure, Industrialisation, Union Africaine, ZLECAF (zone libre-échange continentale africaine).

-----  
Date of Submission: 08-06-2019

Date of acceptance: 25-06-2019  
-----

### **I. INTRODUCTION**

Longtemps victime d'une balkanisation par la conférence de Berlin de 1884 matérialisée par la colonisation, l'Afrique s'est inscrite dans un dynamisme de rassemblement et d'union depuis ses premières années d'indépendances. Ce dynamisme s'est traduit par la création de l'organisation de l'unité (OUA) en 1963 qui avait principal objectif de libérer le continent du joug colonial et de réaliser son unité sur plan politique.

Cette unité politique semblant de plus en plus irréalisable au fil des ans, l'organisation s'est progressivement orientée son énergie vers le développement économique et social afin de permettre au continent de refaire son retard par rapports continent et de mieux se positionner sur la scène internationale.

Pour ce faire de nombreux mécanisme visant à fédérer les économies africaines ont vu jour dont les plus illustratifs sont les communautés économiques régionales (CER). Ces dernières ont pour tâche d'acheminer l'Afrique vers une intégration économique progressive par leur fusion à la longue à la suite d'un certain niveau

---

<sup>1</sup> SIDIBE Oumar est Doctorant en 3<sup>ème</sup> année en Droit Public et Sciences Politiques à l'Université Mohammed V de Rabat (Maroc), Faculté des Sciences Juridiques, Economique, et Sociales-Agdal, Rabat (FSJES-Agdal).

d'intégration dans leur espace respectif dans le but d'instituer une Communauté Economique africaine tel que prévu par le traité d'Abuja de 1991.

Ce changement de cap de l'OUA conduisit à sa refonte en 2002 en Union Africaine (UA) dont l'un des objectifs majeurs en plus de la stabilité est de faire du continent un pôle économique solide dans un monde faisant de plus en plus place à des blocs économiques.

Pour suivre ce rythme d'unification économique à l'échelle mondiale, l'UA s'est mis dans un processus de renforcement des acquis existant en élargissant les compétences de CER en la matière et en adoptant des nouveaux mécanismes visant à assurer un développement et une interconnexion des économies africaines dans le but d'accroître et de favoriser les échanges commerciaux intra-africains qui restent de nos jours le plus faibles parmi les échanges intra-communautaires à l'échelle mondiale. De ce fait, la création d'une zone de libre-échange globale s'avère être une solution de dynamiser les échanges intra-africains. Ainsi la ZLECAF pourrait de ce fait constituer une réponse adéquate à cette ambition.

La ZLECAF est un projet de création d'un espace d'échange économique commun devant être dépourvu des contraintes douanières à l'image de l'Union Européenne (UE). Projet phare pour renforcer l'intégration économique du continent, elle vise essentiellement à mettre en place un marché intérieur commun dans le but de prioriser le commercial intra-africain qui demeure le plus faible des échanges intracontinental à travers le monde. Elle vise également à mettre en place une union douanière avec un tarif extérieur commun, une union monétaire appuyée par une communauté économique africaine qui devraient être effectives d'ici 2028<sup>2</sup>. Dans un monde plus en plus tendu vers la globalisation économique, ce projet perçu comme essentiel au développement économique de l'Afrique ouvre la voie à la mise en place du plus grand marché commun des biens et des services en termes du nombre d'Etat partant.

Enoncé officiellement en 2012, elle constitue aujourd'hui l'une des priorités dans l'agenda 2063 de l'Union Africaine. Adopté en 2013 lors du Sommet marquant le cinquantième anniversaire de la création de l'organisation panafricaine, cet agenda est une vision et un plan d'action globale de 50 ans repartit en sept (7) piliers pour construire une Afrique prospère et unie. La ZLECAF en constitue l'un des objectifs de l'un de ces piliers.

Mais comme à l'accoutumée, ce projet à l'instar des autres projets de l'UA à dimension continentale ne fait pas l'unanimité auprès de l'ensemble des États africains. Ce manque d'unanimité habituelle caractérisant beaucoup de projets de l'UA se manifeste déjà au niveau de l'adoption de son Accord portant sa création qui peinait à regrouper le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur depuis sa soumission à la signature aux Etats en Mars 2018.

Des lors, il devient impératif de s'interroger sur l'avenir d'un tel projet, notamment en termes de mise en œuvre qui a été prévue dans un premier temps pour janvier 2019, dans un espace où les réticences politiques à l'égard des projets fédérateurs sont devenues une sorte de norme. En outre nous interrogerons sur les enjeux autour de l'instauration d'une telle Zone pour un continent historiquement en marge du commerce international.

Avant d'apporter un élément de réponse à ces interrogations, il convient d'analyser le contexte dans lequel ce projet a vu le jour (I), les organes prévus pour sa gestion et ses objectifs (II), les enjeux, les défis et les motifs de réticences de certains Etats qui nous amèneront à poser la question de son avenir (III).

Les éléments de réponse apportés à ces différentes interrogations dans le présent article s'appuient sur une revue documentaire couplée d'analyse de l'auteur se basant sur l'expérience d'autres structures de la même vocation connues comme étant la plus avancée en la matière au monde en l'occurrence celle de l'UE.

## **II. CONTEXTE D'ADOPTION DU PROJET DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE (ZLECAF)**

Le projet de la ZLECAF peut être analysé dans le cadre d'un processus d'intégration continu (1) entamé au début des indépendances africaines mais c'est la fusion du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) qui ouvrit la voie à l'établissement d'un marché unique pour leur pays membre et qui accélère le processus de mise en place d'une zone de libre-échange globale sur le continent (2).

### **II.1 - ZLECAF dans un processus d'intégration de longue date**

Inspirée de l'idéologie du panafricanisme, la ZLECAF s'inscrit dans un long processus d'intégration globale de l'Afrique lancée par les pères des indépendances africaines au début des années 1960. Ce processus d'intégration a pris forme avec la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963, une entité

---

<sup>2</sup>Esma Ben Said, « Afrique/ Accord de libre-échange : Quels enjeux économiques et politiques ? » ANADOLU AGENCY, 2019.

politique supranationale censée regrouper les pays africains autour d'un idéal commun sur plan politique mais également économique après les avoir libérés du joug colonial.

Depuis 1963 de nombreux projets sont lancés dans le but de mener le continent vers une union politique et économique. C'est dans cette perspective qu'on assista à la transformation de l'OUA en l'Union Africaine (UA) en 2002 en référence à l'Union Européenne dont l'objectif premier est de favoriser l'intégration économique des pays européenne depuis son lancement en 1957.

Si sur le plan politique l'acceptation d'une entité politique supranationale continental semble être illusoire en Afrique du fait de l'attachement des Etats à leur souveraineté, la concession sur le plan économique semble bien être perceptible. Dans ce sens, des nombreuses initiatives visant à regrouper les Etats Africain dans des blocs économiques ont vu le jour. Ces blocs économiques autrement appelés les Communautés Economiques Régionales sont des fers de lance d'une Afrique tendant vers l'unité économique.

Créées par des Etats suivant leur spécificité et leur répartition géographique régionale ou sous-régionales et sous régionales et entériner par l'UA, les Communautés Economiques Régionales (CER) ont pour but de mettre en place une zone de libre-échange économique régionale sanctionné par la libre circulation des personnes, des biens, et des services selon leur traité institutif<sup>3</sup>.

Elles sont censées créer des unions économiques régionales et une synergie économique entre leur pays membre qui doivent servir des pierres angulaires pour la création de la zone économique continentale dépourvue de toutes entraves aux échanges entre pays africains telle que prévue par le traité d'Abuja de 1991<sup>4</sup>.

Ce traité vise dans son ensemble une meilleure harmonisation et une coordination des régimes et instruments de libéralisation et de facilitation du commerce au niveau des CER à travers une coopération étroite entre elles et en Afrique de façon général dans le but d'instituer la Communauté Economique Africaine.

Mais la lenteur du processus d'intégration économique progressive via les CER prévue par le Traité d'Abuja dû aux difficultés rencontrées par ces dernières notamment sur le plan sécuritaire depuis plusieurs décennies dans la réalisation de leur objectifs, somme l'UA à trouver des alternatives pouvant mener vers une union économique complète.

C'est ainsi qu'en 2012 lors de la 18<sup>ème</sup> session ordinaire de l'assemblée générale de l'Union africaine<sup>5</sup> ayant pour le thème choisi « l'intensification du commerce intra-africain »<sup>6</sup> que surgit de l'idée de stimuler le commerce intra-africain et d'accélérer le processus de mise en place d'une Zone de libre-échange globale sans altérer les acquis des CER dont certaines comme le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ouvrit la voie à l'établissement d'un marché unique pour leur pays membre.

## **II.2 - Zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC : Précurseur du projet de la ZLECAF**

La création d'une Zone de libre-échange continentale est également impulsée d'autre part par la décision prise en juin 2011 des chefs d'Etats et du gouvernement des Etats membres du (COMESA), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) d'établir pour

<sup>3</sup> Il existe 8 Communautés Economiques régionales reconnues par l'Union Africaine. Il s'agit de Union du Maghreb arabe (UMA), Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Comité économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC). Ces CER concurrencent à la création d'un marché sur leur espace géographique. En dehors de celles-ci, il existe également des Organisations économique sous-régionales qui concurrencent à la réalisation du même objectif que les CER. Ils sont pour l'heure au nombre de 3 : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Union douanière de l'Afrique australe (SACU), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

<sup>4</sup> Le traité d'Abuja est un document juridique adopté par l'OUA le 3 juin 1991 visant mettre en place une Communauté Economique Africaine. Entré en vigueur en 1994, Il a pour principal objectif selon le terme de son article 4 de promouvoir et de renforcer la coopération entre les CER et de coordonner leur politique en vue de la mise en place progressive de la Communauté Economique Africaine.

Traité consultable en ligne sur le lien suivant : <https://wipolex.wipo.int/fr/text/200846>, consulté 22/04/2019.

<sup>5</sup> Inye Briggs, « Jalons vers la zone de libre-échange continentale africaine : examen du plan d'action et de la feuille de route » Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), 2012

<sup>6</sup> Conférence de l'Union africaine, Dix-huitième session ordinaire 29 - 30 janvier 2012 Addis-Abeba (Ethiopie), « Intensification du commerce intra africain », Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (CACID), 2012.

2014 une zone de libre-échange tripartite qui englobera les 27 États membres de ces trois CER, soit près de la moitié des pays membres de l'UA<sup>7</sup>.

Cette initiative poussacette dernière à mettre en place un groupe de travail technique composé des représentants de sa Commission, des Communautés économiques régionales, de la Commission économique pour l'Afrique, des experts de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de l'UA pour l'élaboration d'un plan d'action visant à stimuler le commerce intra-africain<sup>8</sup>.

Les propositions soumises par ce groupe de travail, s'appuyant sur l'expérience de la COMESA-CAE-SADC approuvées lors du 19<sup>ème</sup> sommet de l'UA, motivèrent cette dernière à entamer officiellement en 2015 des négociations auprès de ses États membres pour la création d'une Zone de libre-échange économique continentale pour l'année 2017 avec le soutien de certains organismes comme la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la banque africaine pour le développement suivant les mécanismes d'intégration continentale prévu le Traité de d'Abuja<sup>9</sup> à savoir. Il s'agit de l'intégration globale par la fusion des zones de libre-échange devant être mise en place par les CER. Elle (UA) créa dans le même sillage un forum de négociation de la ZLECAF<sup>10</sup> (FN-ZLEC) en 2012 dont les différentes réunions permettront de relever les obstacles notamment techniques obstruant le processus de négociation<sup>11</sup>.

Le début de ces négociations coïncida également avec l'aboutissement en 2015 des négociations engagées en 2013 entre les pays membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CE-DEAO), une autre CER, regroupant une quinzaine de pays d'Afrique de l'Ouest, pour l'adoption d'un tarif douanier extérieur commun devant permettre la création d'une union douanière ouest-africaine<sup>12</sup>. Ces négociations ouest africaines motivèrent d'avantage l'organisation panafricaine dans sa volonté de mettre en place un espace économique continentale. En 2018 les négociations sous l'égide de l'UA en 2012 aboutissent à l'adoption d'un accord portant de la création de la Zone de libre-échange Continentale lors de son sommet extraordinaire tenu à Kigali au Rwanda en mars 2018.

Cette zone de libre continentale dont la mise en œuvre était cautionnée à la ratification d'au moins 22 États membre pour l'entrée de son accord fondateur fait partie intégrante de l'agenda 2063 de l'UA depuis son adoption en mars 2018. Cet agenda 2063 est un plan d'action et vision globale de 50 ans visant à bâtir une Afrique prospère, unie et pacifique<sup>13</sup>. Elle a été énoncée en 2013 lors du 20<sup>ème</sup> sommet de l'Union Africaine marquant la 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'OUA/UA et adopté en 2015 lors de son 24<sup>ème</sup> sommet ordinaire. Il est initialement articulé depuis son annonce autour de sept piliers majeurs avec des objectifs propres à chacun d'eux<sup>14</sup>. La ZLECAF est l'un des projets phares de l'un des 7 piliers de cet agenda 2063<sup>15</sup> qui sont repartis comme suit :

- 1 - Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable
- 2 - Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine.
- 3 - Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit.
- 4 - Une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité.

---

<sup>7</sup> « Accélération de la mise en place de la zone continentale de libre-échange », acte du Forum pour le Commerce en Afrique 2012, document d'information, disponible sur l'URL : <http://www1.uneca.org/Portals/atf2012/Documents/ACCELERATION-DE-LA-MISE-EN-PLACE-DE-LA-ZONE-CONTINENTALE-DE-LIBRE-ECHANGE.pdf>, consulté le 22/04/2019

<sup>8</sup> Epiphane G. ADJOVI & Dr Alioune NIANG, « Les bénéfices potentiels de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », Centre africain pour le commerce, l'intégration et le développement (CACID), 2015.

<sup>9</sup> Op.cit., Epiphane G. ADJOVI & Dr Alioune NIANG, « Les bénéfices potentiels de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO »

<sup>10</sup> Le FN-ZLEC est composé des États membres de l'Union africaine (UA), des Communautés économiques régionales, assisté par la Commission de l'UA (CUA), agissant en qualité de secrétariat, et de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies.

<sup>11</sup> Cheikh Tidiane Dieye, « La ZLEC, une réponse attendue à l'épreuve de ses propres défis ? », (ICTSD), 2017.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Gambotti, Christian. « Comprendre les enjeux de l'Agenda 2063 », *Géoéconomie*, vol. 76, no. 4, 2015, pp. 127-128

<sup>14</sup> « Agenda 2063 », Bureau du conseil spécial du conseil des Nations Unies pour l'Afrique, URL : <https://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/agenda2063.shtml>, consulté le 22/04/2019

<sup>15</sup> Ibrahima Bayo Jr, « Zone de libre-échange en Afrique : 44 pays apposent leur signature », *La Tribune Afrique*, 2018.

## *La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) : Présentation, Enjeux, Défis Et Avenir.*

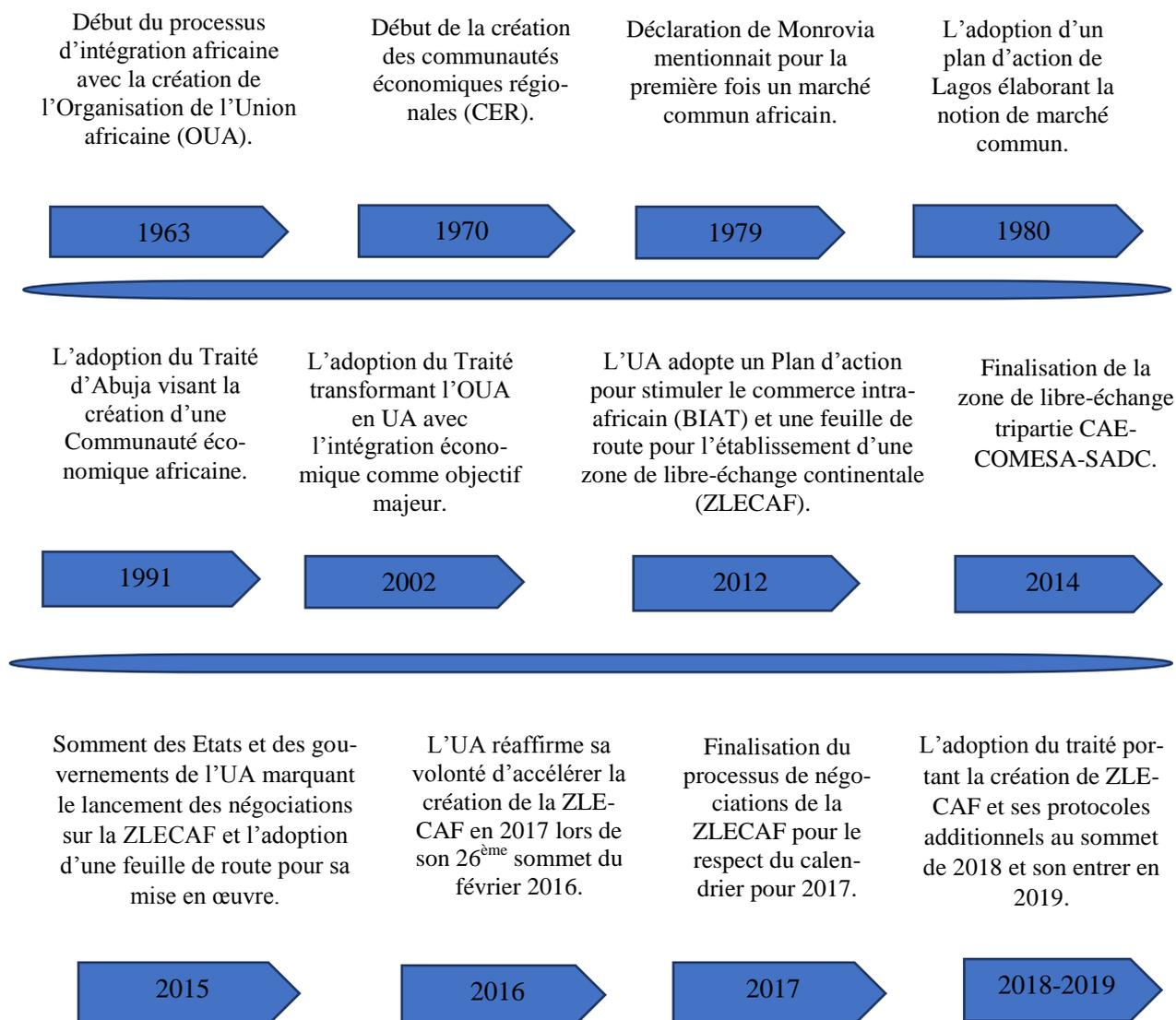
5 - Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées.

6 - Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants.

7 - Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale<sup>16</sup>.

Certains de ces objectifs sont d'ailleurs annoncés dans la déclaration solennelle sur le cinquième anniversaire de l'OUA/UA adopté à l'issue du sommet de son de 2013<sup>17</sup>. Ainsi la ZLECAF de par son objectif qu'il conviendrait de développer dans la partie suivante est un projet qui s'inscrit dans la durée et pourrait permettre à l'Afrique à sur la scène commerciale mondiale.

### *La ZLECAF dans le contexte du processus de l'intégration en Afrique :*



*Schéma établi par l'auteur à partir de plusieurs sources mentionnées dans la référence bibliographique.*

<sup>16</sup> Ces piliers et leur objectifs inhérent sont détaillés sur le site web de l'UA, URL : <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations>, consulté le 22/04/2019

<sup>17</sup> « Déclaration solennelle sur le cinquième anniversaire de l'OUA/UA », adopté lors de la 21<sup>ème</sup> session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africain, le 26/05/2013, consultable sur : [https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/50anniv\\_declaration\\_2013f.pdf](https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/50anniv_declaration_2013f.pdf), consulté le 22/04/2019.

### III. OBJECTIFS ET ORGANES DE LA ZLECAF

Les organisations interétatiques sont mises en place pour atteindre un ensemble d'objectif (1) dont la réalisation et la supervision incombe à un ensemble d'organe institutionnel (2).

#### III.1 -Objectif de la ZLECAF

La zone de libre-échange continentale comme tout groupement d'organisation étatiques du même vocation (principalement économique) traduit l'expression d'une volonté commune des Etats d'unir des forces singulièrement insignifiantes dans le but d'établir une structure leur servant de garant et de moyen d'affirmation collective dans leurs rapports avec d'autres États ou groupement d'Etats plus puissant devant lesquels leur poids peut paraître minimum.

Il s'agit dans ce sens d'établir un certain équilibre de force notamment dans des négociations internationales. Ces groupements d'Etats sont établis sur la base d'accord octroyant des droits et des obligations à chaque Etat partant et concoure à la réalisation d'un objectif généralement prévu par leur traité constitutif.

La ZLECAF de par son processus de création n'est pas une exception à cette règle. Depuis son annonce officielle en 2012, de nombreux observateurs économiques et politiques<sup>18</sup> prenant référence de l'expérience des structures du même genre tel que l'UE ou encore la zone de libre-échange nord-américain (ALENA entre les États Unis, le Mexique et le Canada) se sont penchés dans de nombreux articles et rapports sur ce qui pourrait être le but de la mise en place d'une telle structure sur un continent ou les positions politiques ont tendances à s'opposer avant même l'adoption d'un projet d'un grignotant les souverainetés étatiques .

Certaines affirmations de ces derniers sont conformes aux éléments dégager par l'accords portant la création de la ZLECAF en termes d'objectifs visé. Ces objectifs sont énumérés aux articles 3 et 4 de l'accord portant la création de ladite zone de libre-échange. Il s'agit notamment aux termes de l'article 3de :

- De créer un marché unique pour les marchandises et les services par la facilitation de la libre circulation des personnes dans le but d'approfondir l'intégration du continent conformément au pilier de l'agenda 2063 « d'une Afrique intégrée et pacifique ».
- De mettre en place un marché libéralisé pour les marchandises et les services.
- De contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques et faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives et les développements dans les États parties et lesCER ;
- De poser les bases de la création d'une union douanière continentaleà un stade ultérieur
- De promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties ;
- De renforcer la compétitivité des économies des États parties aux niveaux continental et mondial ;
- De promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire ; et
- De résoudre les défis de l'appartenance à une multitude d'organisation qui se chevauchent, et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale.

A ces objectifs qui incombe directement à la zone de zone de libre-échange en tant que structure visant à faciliter les opérations économiques entre Etats sur le continent, il incombe également ces derniers de s'impliquer aux termes de l'article 4 du traité pour rendre opérationnalisation effective de ce projet continental. Pour ce faire l'article exhorte les Etats à :

- A éliminer progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises ;
- A libéraliser progressivement le commerce des services ;
- A coopérer en matière d'investissement, de droits de propriété intellectuelle, de politique de concurrence, dans tous les domaines liés au commerce, dans le domaine douanier et dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges ;
- A établir un mécanisme de règlement des différends concernant leurs droits et obligations,
- Et enfin établissent et maintiennent un cadre institutionnel de mise en œuvre et de gestion de la ZLECAF.

La mise œuvre et l'accompagnes de ces objectifs doit être suivi et supervisé par un ensemble organe qui sont plus ou moins communs à toutes lesorganisations interétatiques. Dans ce cas de la ZLECAF comme dans beaucoup d'autre structure ayant la même vocation, on trouve dans son accord de création la Conférence, le Conseil des ministres, le Comité des hauts fonctionnaires du commerce et le Secrétariat.

---

<sup>18</sup> Tels que Jacob Kotcho, Expert en politique commerciale et libre circulation, Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; Aliou Niang, Docteur en Droit International Economique et Chargé du Programme Commerce et Intégration régionale au Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (CACID) ; Epiphane Adjovi Economiste, Directeur du Centre de Conception et d'Analyse des Politiques de Développement (CAPOD).

### **III.2 -Organes de la ZLECAF**

On retrouve les mêmes organes qui sont plus ou moins à l'ensemble des organisations interétatiques.

#### **- Conférence**

Comme toute organisation étatique, elle est suprême de la ZLECAF. Composé des chefs d'Etats et des Gouvernements, elle est l'organe de décision et de contrôle et émette des orientations sur le fonctionnement de la ZLECAF. Il coordonne les activités et approuve les interprétations de l'accord et les recommandations pouvant lui être soumis par le Conseil des ministres<sup>19</sup>.

#### **- Conseil des ministres**

Le Conseil des ministres est composé des ministres du commerce ou tout autres ministres dûment désigné à cet effet par les Etats parties à l'accords. Il a pour principale mission d'assurer et de veiller à la mise en œuvre effective de l'Accord<sup>20</sup>. Il se réunit au moins deux fois par deux fois par an en session ordinaires et en cas de besoin en session extraordinaire. Ses décisions sont approuvées par la Conférences et sont contraignantes pour les Etats.

#### **- Comité des hauts fonctionnaires du commerce**

Il est composé secrétaires généraux ou directeurs généraux, ou de tout autre fonctionnaire désigné par chaque État partie. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil des ministres. Il est responsable du développement des programmes et plans d'action pour la mise en œuvre de l'Accord et assure le suivi et le bon fonctionnement de la ZLECAF et coordonne les actions du secrétariat<sup>21</sup>.

#### **- Le Secrétariat**

Le secrétariat est organe classique commun aux organisations interétatiques chargé par ces derniers de gérer leurs affaires courantes. Dans le cas de la ZLECAF, l'article 13 de l'Accord constitutif le prévoyant reste pour l'heure évasif sur ses fonctions et attributions. Cette situation est loin d'être surprenant eu regards au attributions et fonctions dévoilés au Conseil des ministres et au comité des haut fonctionnaires qui sont chargé de veiller au bon fonctionnement de la ZLECAF. Néanmoins, l'article 13 s'efforce de lui trouver une place au sein de l'architecture institutionnelle de la ZLECAF et de lui conférer une autonomie vis-à-vis de la Commission de l'UA qui doit provisoirement exercer les fonctions qui doivent être attribué ultérieurement au Secrétariat par le Conseil des ministres avant sa création.

Ces objectifs et ces organes doivent satisfaire des attentes dont la réalisation nécessite la prise en compte d'un ensemble d'élément qui pourrait freiner la viabilité de ce projet continental et conditionne son avenir.

## **IV. ENJEUX, DEFIS ET L'AVENIR DE LA ZLECAF**

La ZLECAF comme tout projet de coopération multilatérale vise à assouvir des besoins et des attentes (IV.1) [qui peuvent être qualifié d'enjeux]. Ces attentes ne peuvent de tout même aboutir sans qu'un certain nombre de difficultés ou des défis ne soient relever (IV.2). C'est justement l'existence de ces défis et leur persistance qui pose la question de l'avenir de ce projet continental (IV.3).

### **IV.1 -Enjeux de la création de la ZLECAF**

Longtemps observateur passif de l'évolution du volume des échanges commerciaux intra-communautaires ailleurs dans le monde et qui représenter respectivement près de 70% en Europe, 60% en Amérique du Nord et 51% en Asie<sup>22</sup>, les dirigeants africains semblent depuis quelques années prendre conscience du déficit du quasi-inexistence des échanges commerciaux entre leur pays et leur apport sur le développement économique et social du continent.

Selon le rapport 2018 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le commerce intra-africain représente moins de 20% des échanges commerciaux globaux du continent soit exactement 17% en 2018 selon l'union africaine<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> Article du 10 du Traité pour la Création de la ZLECAF

<sup>20</sup> Les attributions du Conseil des ministres sont énumérées en détail aux paragraphes 1 à 6 de l'article 11 du traité de la ZLECAF.

<sup>21</sup> Tout comme le Conseil des ministres, ces attributions spécifiques sont détaillées dans les paragraphes 1 à 5 de l'article 12 de l'accord de la ZLECAF.

<sup>22</sup> « Examen statistique du commerce mondial 2018 » Organisation Mondiale du commerce (OMC), rapport, 2018.

<sup>23</sup> Romain Gras, « Zone de libre-échange continentale : « L'objectif, c'est janvier 2019 », selon Mahamadou Issoufou », Jeune Afrique, 2018.

Cette insuffisance d'échange intra-africain est dû à un certain nombre de facteurs que la mise en place de la ZLECAF pourrait progressivement atténuer. Il s'agit de la résistance des barrières tarifaires et non tarifaires (les manques d'infrastructure transnationale notamment des routes et des chemins de fer), du manque de diversité des économies africaines longtemps décriées par des nombreux observateurs s'intéressant aux questions économiques africaines mais également d'industrie capable de transformer sur place les matières brutes du continent en bien manufacturier et consommable.

Si le premier facteur est en passe d'être résolu à travers des négociations politiques notamment dans le cadre des CER et dernièrement avec la volonté d'opérationnaliser la ZLECAF dont l'enjeu principal pour l'UA est d'accélérer l'intégration économique de l'Afrique et d'intensifier les échanges à l'intérieur du continent par l'élimination des barrières douanières et non douanières, le second et le dernier constituent un défi majeur et requiert d'avantages de financement et d'implication pour rendre la ZLECAF effective au-delà de son accord de création.

Outre la volonté de stimuler le volume de commerce intérieur sur le continent, l'enjeu de zone de libre pour l'UA est d'en faire un outil de développement économique, de diversifications des exportations intra-africaines, de renforcement de l'interconnexion des économies et la compétitivité des entreprises africaines en leur donnant un accès libre à un marché de plus 1 milliard de consommateurs.

Il s'agit également d'en faire un outil de négociation en bloc et d'équilibre des forces dans les négociations commerciales avec le reste du monde mais également un instrument de stimulation des investissements directs étrangers et de la part de l'Afrique dans le commerce international qui peine à atteindre 5% du volume des échanges mondiaux selon le rapport 2018 de l'OMC et reste essentiellement à 90% dominé par les produits bruts de base<sup>24</sup>.

En outre, il s'agit de rediriger le commerce africain longtemps tourné vers l'extérieur que vers l'intérieur du continent et dépendant de l'exportation des matières premières<sup>25</sup> mais aussi de faire de l'Afrique à travers cette Zone de libre-échange l'espace de circulation des biens et des personnes le plus vaste au monde à travers la mise en filigrane des frontières physiques à l'intérieur du continent qui constituent non seulement des obstacles au développement des échanges intra-africains mais parfois des sources de tensions politiques entre États.

Parallèlement à ces attentes de l'UA, la Zone de libre-échange continentale peut aussi être un bouclier à travers l'adoption d'un tarif extérieur commun contre les effets de l'Accord de partenariat économique (APE) proposé par l'UE au pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifiques. Cet accord propose de réduire progressivement les droits de douane à 0% sur les exportations de l'UE vers les pays d'Afrique notamment sur les produits alimentaires.

Cette ouverture des marchés africains tels que voulu par l'UA pourrait accroître d'avantage la dépendance des économies africaines à l'importation et ruinerait les productions locales<sup>26</sup>. Cet accord est d'ailleurs décrié par de nombreux pays africains notamment le Nigeria qui le perçoit comme une menace pour son programme d'industrialisation<sup>27</sup> comme sa ratification du traité de la ZLECAF a été ajournée pour évaluation d'impact pour son secteur industriel. Cette attitude du Nigeria constitue l'un des défis qu'à affronter l'UA dans la mise en œuvre du projet de la ZLECAF.

#### **IV.2 - Défis à relever pour la ZLECAF**

La réalisation des ambitions suscitées de l'UA à travers ce projet de libre-échange continental doit être accompagnée d'un programme de développement et de modernisation continue des infrastructures de transport à l'intérieur et entre les pays africains mais également du secteur industriel qui permettrait de transformer les produits bruts.

Concernant les infrastructures de transport, certains projets de développement d'infrastructure continentale ont vu le jour et ont été intégrés au Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) lancée par l'UA en 2012 lors de son 18<sup>ème</sup> Sommet. Ce programme rassemble des nouveaux et anciens projets infrastructurels déjà existant avant son lancement.

Cette initiative est composée de 51 programmes et regroupe plus de 400 projets<sup>28</sup> répartie par secteur dont 26 projets pour le domaine du transport (notamment routier et ferroviaire) répartie un peu partout sur le

<sup>24</sup> Op.cit., « Examen statistique du commerce mondial 2018 ».

<sup>25</sup> Cette tendance commerciale est héritée de la colonisation. Elle s'illustre d'ailleurs par l'architecture des nombreuses anciennes infrastructures ferroviaires orientées vers les côtes et construites pendant la colonisation pour acheminer les premières matières vers les ports pour ensuite être exportées vers les colonisateurs.

<sup>26</sup> Jacques Berthelot, « L'agriculture africaine dans la tenaille libre-échangiste », *Le Monde Diplomatique*, 2017.

<sup>27</sup> Ibid.

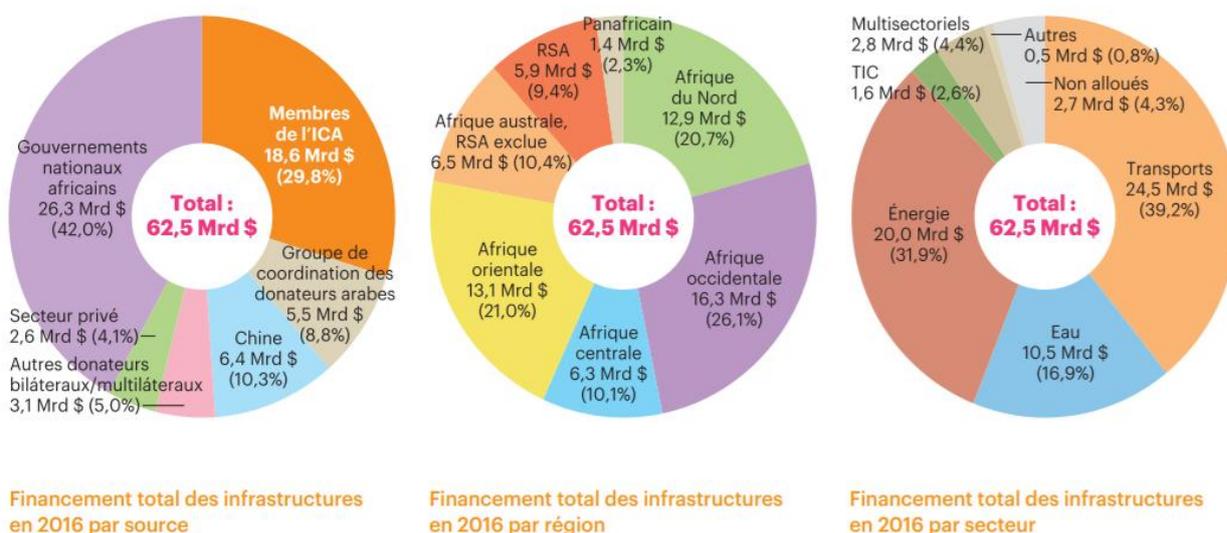
<sup>28</sup> PIDA, « Rapport d'avancement 2017 », consultable sur : <http://www.au-pida.org/fr/#>, consulté le 27/05/2019.

continent<sup>29</sup>. Mais nombreux sont ce qui ne sont pas complètement finalisés et opérationnels dans leur entièreté<sup>30</sup>. Or l'expérience démontre notamment en Europe et ailleurs en Amérique du Nord que la mobilité des biens et des personnes demeure l'élément central de tout processus de libre-échange. Cette circulation des biens et des personnes ne peut être effective sans infrastructures de transport adéquat qui réduirait le temps, les frais de transport mais également des prix des produits échangeables.

Les projets d'infrastructures routiers et ferroviaires relevant du programmes PIDA sont soit en phase d'élaboration/structuration/construction (comme le Projet ferroviaire Ouest Africain [connu également sous le nom de Boucle ferroviaire ouest-africain] devant relier la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Niger, le Bénin, et Togo<sup>31</sup> ou encore le projet de chemin devant relier le Mali, la Guinée et la cote d'ivoire<sup>32</sup>) soit à un certain niveau d'avancement (comme plusieurs portions de l'autoroute continentale Alger-Lagos)<sup>33</sup>.

Ces projets peinent pour l'heure à couvrir le minimum des besoins infrastructurels du continent. Leurs financements dépendant en grande partie des fonds alloués par les partenaires des extérieurs de l'UA. Ces financements manquent régulièrement de constance d'une année à une autre en fonction du bon vouloir des donateurs. Ils dépendent mais aussi d'une contribution modeste des pays africains (41% du budget alloué au développement du secteur de transport selon le rapport 2017 du Consortium pour les infrastructures en Afrique - IAC). Il est donc impératif au préalable de mettre en place des mécanismes de financement stable et continus des projets d'infrastructure pour assurer un minimum d'interconnexion entre les pays africains.

### *Investissement en infrastructure en Afrique en 2016*



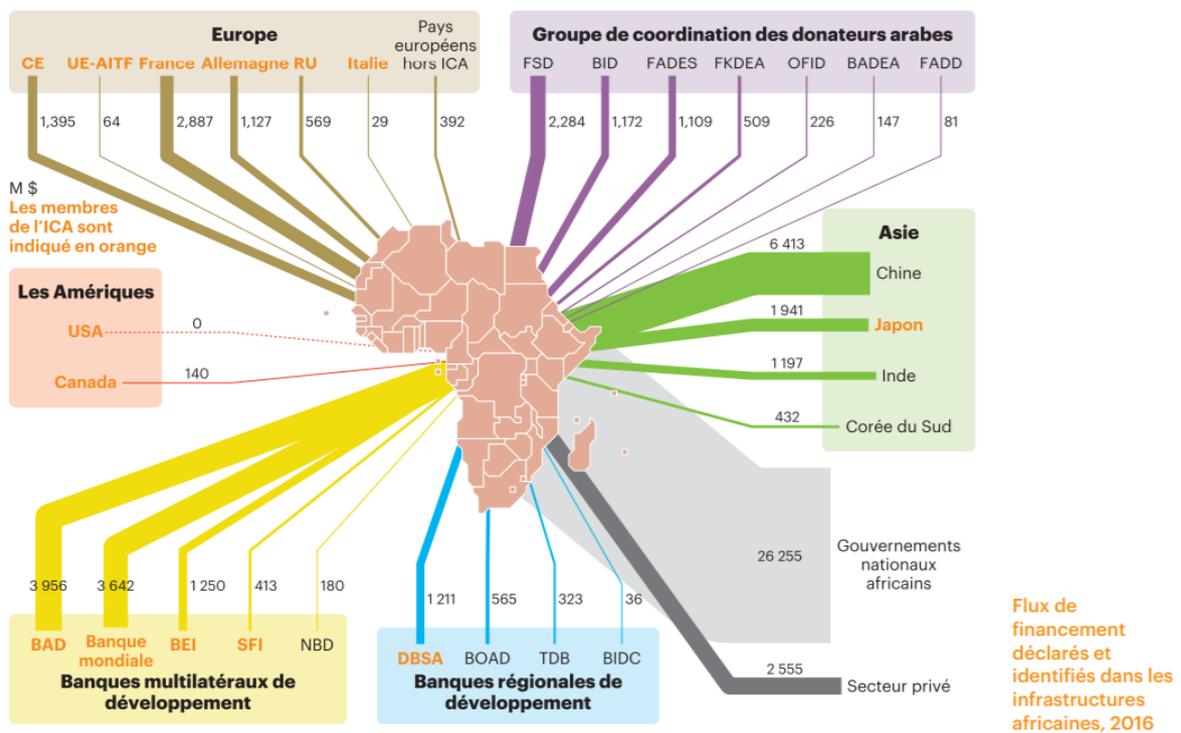
<sup>29</sup> Consortium pour les infrastructures en Afrique (IAC), « Tendances du financement des infrastructures en Afrique », rapport 2017, p.85.

<sup>30</sup> Ibid., PIDA, « rapport d'avancement 2017 ».

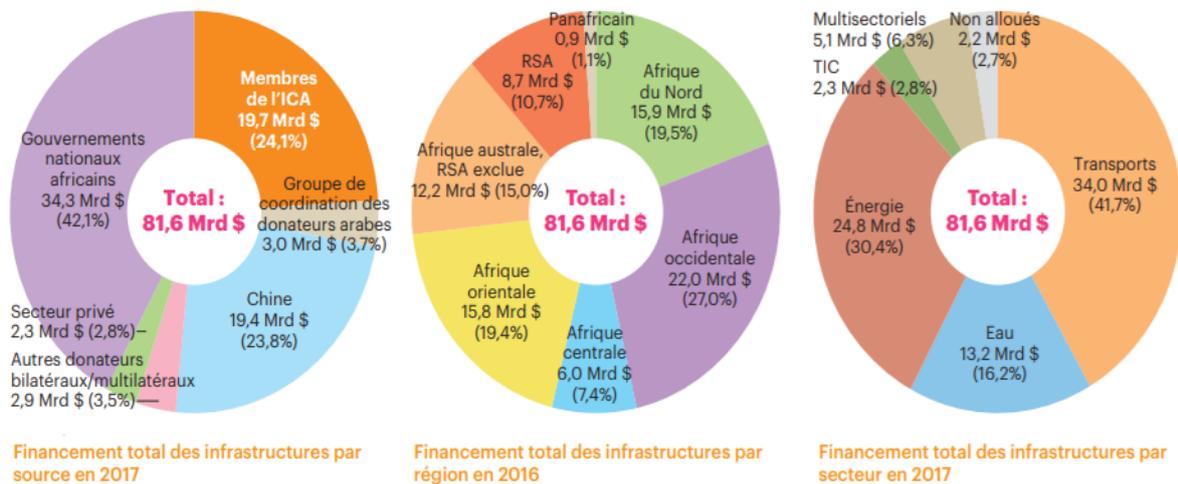
<sup>31</sup> Ibrahima Bayo Jr, « Boucle ferroviaire ouest-africaine : au Niger, Patrice Talon pousse la piste chinoise », La tribune Afrique, 2019. ; Vincent Defait « En Afrique, le train revient au cœur des grands projets du continent » Le monde, 2016

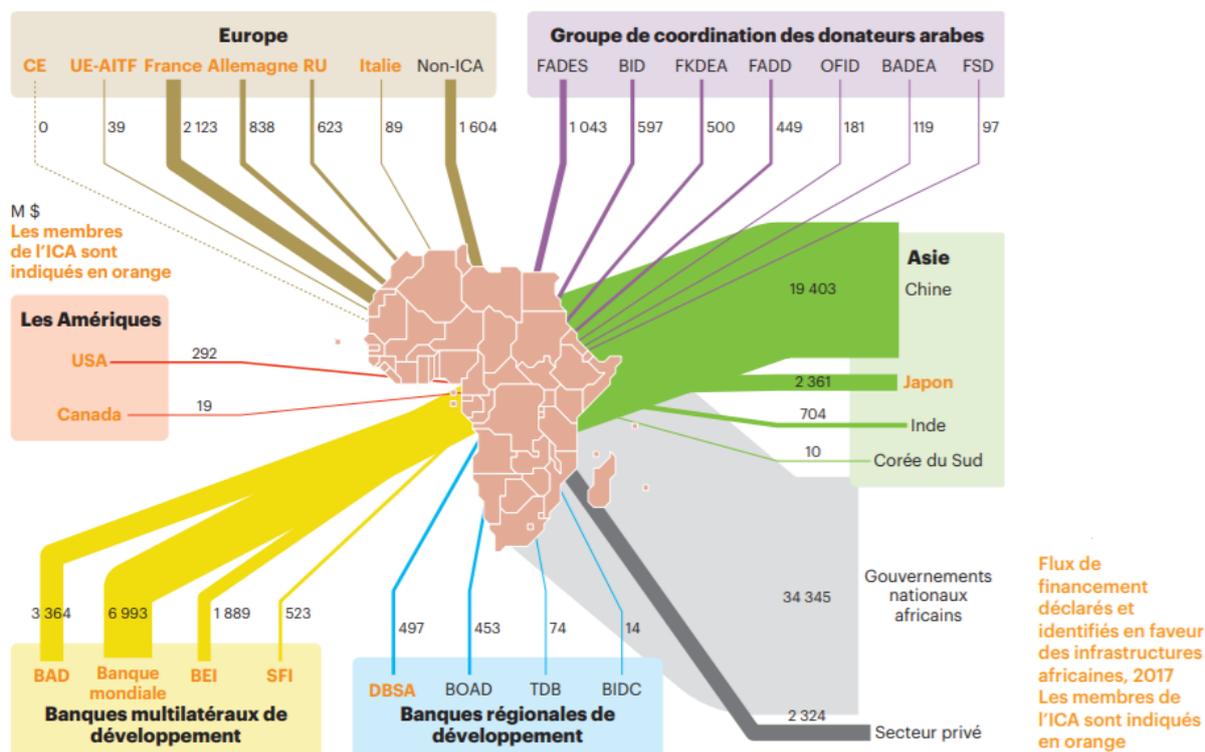
<sup>32</sup> Alain Faujas, « Un projet ferroviaire pour désenclaver le Mali », Jeune Afrique, 2019

<sup>33</sup> L'ensemble des projets afférent au domaine des transports sur l'ensemble du continent sont détaillés dans le rapport 2017 du Consortium pour les infrastructures en Afrique (IAC).



Source : Rapport 2016 du Consortium pour les infrastructures en Afrique - IAC  
Investissement en infrastructure en Afrique en 2017





Source : Rapport 2017 du Consortium pour les infrastructures en Afrique - IAC

NB : Ces graphiques nombres démontrent l'inconstance des fonds alloués au développement des infrastructures en Afrique de 2016 et 2017.

Or ce projet de libre-échange continentale malgré son enracinement profond dans l'agenda du développement durable de l'UA pour 2063 semble ne pas constituer une priorité immédiate des gouvernements nationaux qui manquent fréquemment des moyens pour financer leurs propres projets de développement nationaux et souvent beaucoup sont confrontés à l'insécurité et l'instabilité politique notamment les pays du sahéliers et certains pays d'Afrique centrale. Ces situations constituent également d'autres facteurs pouvant entraver la viabilité de la ZLECAF.

Le secteur du transport n'est le seul qui mérite d'être développé pour l'effectivité de la zone de libre-échange continentale. Encore faudrait-il avoir de quoi à échanger. La principale exportation des pays africains demeure à près de 80% constituée des matières premières ou des produits agricoles bruts ou non transformés (comme le coton ou le Cacao). Cette dépendance des économies africaines aux produits de base accroît leur vulnérabilité sur le marché international et les expose à la volatilité des prix de ces derniers.

Pour ce faire, des mesures doivent être prises afin d'assurer un avenir radieux au commerce africain. Cet avenir est tributaire de celui de la ZLECAF qui cherche à créer un espace commercial dépourvu de toutes contraintes entre les pays africains.

### IV.3 - L'Avenir de la ZLECAF

La mise en place effective et la viabilité d'un tel projet ne peut être effective à la suite d'une diversification des secteurs d'activités économiques à travers l'industrialisation et la transformation des produits de base en produit manufacturé ou finis qui permettront aux pays africains d'avoir des choses à se proposer de créer de l'emploi et de réduire à terme les dépendances de leur économie aux ressources extractives (hydrocarbures et minerais) et à l'importation des produits finis ou manufacturés.

Si des projets d'infrastructures de transport font timidement leur avancée de part et d'autre sur le continent, le domaine industriel quant à lui peine encore à trouver son chemin. L'Afrique reste le continent le moins industrialisé au monde en dépit de ses potentialités énergétiques<sup>34</sup>. Le secteur industriel ne contribue que très peu mo-

<sup>34</sup> Moncef Klouche, « Contexte industriel en Afrique : un déclin durable ? », La Tribune Afrique, 2017 ;

dérément à la création des richesses sur le continent et l'Afrique ne représente que 1.6% dans la production manufacturière mondiale<sup>35</sup>.

Cette situation résulte l'inexistence de stratégie commune de développement industriel comme il peut y en avoir pour le domaine de transport. Le développement du secteur industriel reste l'apanage des Etats qui adoptent leur propre stratégie de développement en la matière. Par ailleurs il n'existe pas de programme ou de fond d'aide propre à l'UA pour soutenir le développement industriel de ses pays membres à l'image du Fond structurel et de cohésion de l'UE destiné à aider ses pays membres les moins avancés mettre économiquement au même niveau que les autres<sup>36</sup>.

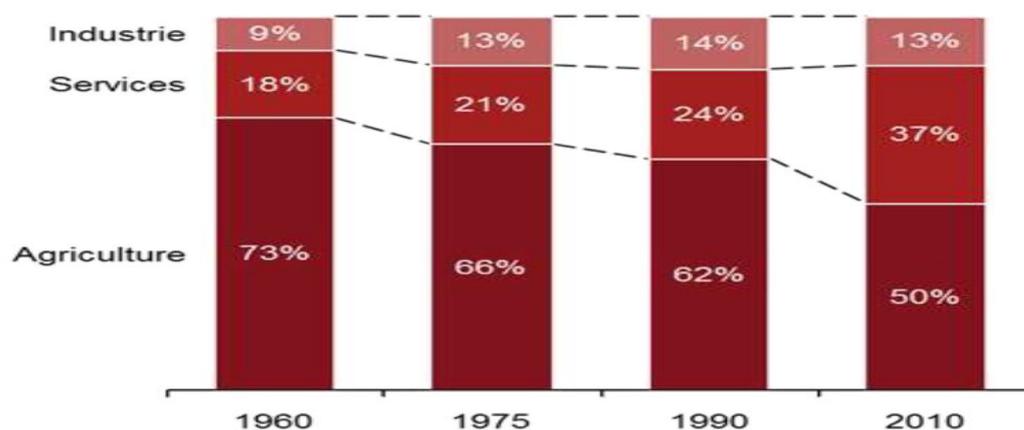
Hormis le Nigeria, l'Afrique du Sud et quelques d'Afrique du Nord comme le Maroc, le secteur d'industriel peine encore à se faire une place dans la majorité des économies africaines<sup>37</sup>. Pourtant l'industrialisation reste le moteur du développement et de la croissance économique mais également de la production manufacturière voire de la diversification économique.

Par ailleurs l'expérience de l'industrialisation de nombreux pays asiatiques notamment ceux qualifiés de « Quatre dragons<sup>38</sup> » et d'autres de « Nouveaux Tigres asiatiques<sup>39</sup> » qui ont amorcé leur processus de développement industriel à partir des années 1960-1970<sup>40</sup> est révélatrice du rôle du secteur industriel dans le développement et dans la croissance économique.

Aujourd'hui les pays asiatiques en particulier la Chine demeurent l'un des principaux exportateurs des produits finis (Manufactures et biens de consommation) dans le monde<sup>41</sup>. Ce positionnement économique sur le marché international est le résultat d'une forte d'industrialisation entamée dans les années 1960-1970.

A cet égard, le développement industriel demeure indispensable pour l'effectivité de la ZLECAF et doit être hissé au rang des priorités dans les économies africaines ce qui pourrait leur permettre d'avoir de quoi échangé entre elles notamment en diversifiant et en augmentant leur productivité qui pourrait leur permettre de satisfaire la demande et la consommation intérieure avec des produits localement transformés. Cela pourrait sensiblement réduire l'importation des produits finis, booster la compétitivité des économies africaines mais également accroître la part de l'Afrique dans les échanges internationaux à travers l'exportation non pas seulement des produits bruts mais également des produits transformés sur le continent.

#### **Structure de l'emploi en Afrique subsaharienne par secteur (donnée banque mondiale 2010)**



**Source : Industrialisation en Afrique : réaliser durablement le potentiel du continent », PCW, 2019.**

<sup>35</sup> « Industrialisation en Afrique : réaliser durablement le potentiel du continent », Rapport d'étude PCW, 2019.

<sup>36</sup> Edouard Durand, « L'impact des fonds structurels européens pour les pays d'Europe de l'est », BSI Economics, 2018.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Ces « Quatre dragons » sont Corée du Sud, Hong Kong, Singapour, Taïwan

<sup>39</sup> Ces « Nouveaux tigres asiatiques appelés également Nouveaux Pays Exportateurs ou « Bébés tigres » sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam. Ces derniers ont adopté les mêmes stratégies de développement économiques que les « Quatre dragons » basées sur l'industrialisation. La Chine et l'Inde sont catégorisés à part.

<sup>40</sup> Philippe Régnier, « Histoire de l'industrialisation et succès asiatiques de développement : une rétrospective de la littérature scientifique francophone », *Mondes en développement*, vol. 139, no. 3, 2007, pp. 73-96.

<sup>41</sup> Dominique Barjot, « L'ascension économique de l'Asie : quels facteurs ? Quels modèles ? », *Entreprises et histoire*, vol. 90, no. 1, 2018, pp. 6-24.

Or sans industrialisation la ZLECAF ne créera qu'un marché géant sur le continent avec très peu de produits africains à échangés. A cet effet, elle serait un simple instrument de facilitation de la circulation des produits importés d'autres régions du monde.

En dehors de la nécessité d'accorder une attention particulière au développement des secteurs évoqués, ce projet de libre-échange, aussi ambitieux qu'il soit, doit être accompagné en premier lieu d'une volonté politique forte mais également un travail d'association, d'implication, de sensibilisation et d'information de la population africaine pour un entérinement profond de ce projet continental de libre-échange économique, de circulation et d'établissement des personnes.

Car c'est à peine son accord de création soumis à l'adoption des Etats membre de l'UA en mars en 2018 que le projet essuyait premières réticences politiques qui sont loin d'être de moindre. Son accord de création n'est toujours pas adopté par l'un des ténors de l'économie africaine en l'occurrence le Nigeria, première puissance économique pays le plus peuplé du continent doté d'une importante capacité d'industrielle et productive dans le secteur manufacturier. Ce pays de par son importance démographique et économique en Afrique n'a toujours pas signé l'accord de la ZLECAF<sup>42</sup>. Il craint l'impact de cette zone de libre plus particulièrement sa dimension liberté de circulations des personnes qui serait une menace l'emploi des Nigériens<sup>43</sup>.

D'autres pays notamment, le Burundi, l'Érythrée, la Namibie et la Sierra-Leone ou encore le Zimbabwe n'ont pas encore signé l'accord<sup>44</sup>. Si pour l'heure la posture protectionnistes de ces derniers particulièrement le Nigeria n'a pas d'incidence majeure sur le processus d'adoption et de ratification de l'accord de la ZLECAF par les autres pays du continent, elle pourrait non seulement constituer un frein pour un libre-échange effectif mais également un manque à gagner pour le marché continental unique prévu par le traité d'Abuja. Malgré ces réticences, le quorum minimum de ratification (22 ratifications) exigé pour l'entrée en vigueur de l'accord fut atteint<sup>45</sup>.

Mais en absence d'une acception effective (signature et ratification) de l'accords comme ce fut le cas tout au long du processus d'élaboration de l'union européenne qui reste la référence mondiale en termes d'intégration économique, la mise œuvre totale de l'accord du projet africain d'intégration économique continentale s'avèrerait ardu.

Cependant l'espoir reste tout de même de mise quand on analyse le processus de construction de l'Union Européenne qui démarra depuis 1957 avec seulement 6 pays et qui en compte aujourd'hui 28 plus tard près d'une trentaine de pays et reste ouvert à d'autres adhésions. Le projet africain est certes différent de celui de l'Europe de par son processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre.

Réunir en moins de 5 ans (du début des négociations en 2015 à l'adoption de l'accord constitutif de la ZLECAF en 2018) plus de 50 pays au niveau de développement différent dans tous les domaines avec des politiques commerciales différentes, des régimes tarifaires différents et des faibles infrastructures de transport au sein d'une union économique qui leur créera des droits et des obligations nouvelles est difficilement réalisable à court terme.

Si le projet semble pour l'heure avoir fait écho favorable auprès d'une cinquantaine d'Etats sur 54<sup>46</sup> avec plus de 22 instruments de ratification nécessaire déposé auprès de l'UA pour l'entrée en vigueur de son accord prévu pour le 32<sup>ème</sup> sommet de l'UA qui se tiendra Niamey (au Niger) en juillet 2019<sup>47</sup>, sa concrétisation à court terme comme le souhaitent les concepteurs reste à notre sens illusoire au regard des défis et des obstacles pouvant entraver sa viabilité effective.

## V. CONCLUSION

Le processus d'intégration en Afrique résulte d'un long chemin qui semble pour l'heure loin d'être achevé après plus de 50 ans d'existence de l'organisation panafricaine (OUA/UA). La création des communautés économiques régionales au début des années 1970 donna un avancé relative au processus d'intégration économiques qui doit être sanctionné par la mise d'un marché unique africain tel que prévoit le Traité d'Abuja de 1991. En 2014 la mise en place de la Zone de libre-échange tripartite entre la SADC-CAE-COMESA servit de locomotive à l'adoption d'un accord pour la création d'une zone de libre-échange continentale.

<sup>42</sup> « En Afrique, une zone de libre-échange "sans les poids lourds" », BBC, 2018.

<sup>43</sup> Ristel Tchouand, « ZLEC : Pourquoi le Nigeria prend tout son temps ? », La tribune Afrique, 2018.

<sup>44</sup> Un vaste de zone de libre-échange va voir le jour en Afrique », BFM Business, 2018.

<sup>45</sup> « La zone de libre-échange continentale bientôt effective », LE POINT | AFRIQUE, 2019 ;

<sup>46</sup> Ibrahima Bayo Jr, « Zone de libre-échange en Afrique : 44 pays apposent leur signature », La tribune Africaine, 2018.

<sup>47</sup> « Commerce : la ZLEC peut enfin se mettre en place, mais le plus dur reste à faire », RFI, 2019.

Cette dernière devant être perçue comme précurseur du marché unique africain est censée stimuler les échanges économiques entre les pays membres de l'UA, augmentée la visibilité et la part de l'Afrique dans le commerce internationale. Mais sa réalisation et sa mise en œuvre effective tout comme d'autres projets de développement commun adopté par l'UA est sujet à nombreux obstacles qui peuvent entraver sa concrétisation à court terme tels que souhaité par l'organisation panafricaine.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Documents officiels

- [1]. Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, 2018.
- [2]. Fondation Friedrich Ebert, Commission des Nations Unies pour l'Afrique « Conception de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) : Une perspective sur les droits humains en Afrique », Rapport étude exploratoire 2016.
- [3]. Consortium pour les infrastructures en Afrique (IAC), « Tendances du financement des infrastructures en Afrique », rapport 2016.
- [4]. Consortium pour les infrastructures en Afrique (IAC), « Tendances du financement des infrastructures en Afrique », rapport 2017.
- [5]. Déclaration solennelle sur le cinquième anniversaire de l'OUA/UA, 2013, consultable sur : [https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/50anniv\\_declaration\\_2013f.pdf](https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/50anniv_declaration_2013f.pdf),
- [6]. Fondation Friedrich Ebert, « La Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique, vue sous l'angle des droits de l'homme », Commission des Nations Unies pour l'Afrique, Rapport 2018.
- [7]. PCW, « Industrialisation en Afrique : réaliser durablement le potentiel du continent », Rapport d'étude, 2019.
- [8]. Programme de Développement des Infrastructures en Afrique PIDA, « Rapport d'avancement 2017 ».
- [9]. Organisation Mondiale du Commerce (OMC), « Examen statistique du commerce mondial 2018 » Organisation Mondiale du commerce rapport 2018.
- [10]. Traité d'Abujainstituant la Communauté économique Africaine, 1991.

### Articles académiques

- [11]. Cheikh Tidiane Dieye, « La ZLEC, une réponse attendue à l'épreuve de ses propres défis ? », Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), 2017.
- [12]. Dominique Barjot, « L'ascension économique de l'Asie : quels facteurs ? Quels modèles ? », Entreprises et histoire, vol. 90, no. 1, 2018, pp. 6-24.
- [13]. Epiphane G. ADJOVI & Dr Alioune NIANG, « Les bénéfiques potentiels de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », Centre africain pour le commerce, l'intégration et le développement (CACID), 2015.
- [14]. Esma Ben Said, « Afrique/Accord de libre-échange : Quels enjeux économiques et politiques ? » ANA-DOLU AGENCY, 2019.
- [15]. Gambotti, Christian. « Comprendre les enjeux de l'Agenda 2063 », Géoéconomie, vol. 76, no. 4, 2015, pp. 127-128.
- [16]. Inye Briggs, « Jalons vers la zone de libre-échange continentale africaine : examen du plan d'action et de la feuille de route » Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), 2012.
- [17]. Jacob Kotcho, « Les négociations de la ZLEC face au défi de la cohérence », Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), 2017.
- [18]. Philippe Régner, « Histoire de l'industrialisation et succès asiatiques de développement : une rétrospective de la littérature scientifique francophone », Monde en développement, vol. 139, no. 3, 2007, pp. 73-96.

### Articles des journaux en ligne

- [19]. « Agenda 2063 », Bureau du conseil spécial du conseil des Nations Unies pour l'Afrique, [www.un.org/fr](http://www.un.org/fr), 2012.
- [20]. « Accélération de la mise en place de la zone continentale de libre-échange », acte du Forum pour le Commerce en Afrique, document d'information, 2012, consultable sur <http://www1.uneca.org/Portals/atf2012/Documents/ACCELERATION-DE-LA-MISE-EN-PLACE-DE-LA-ZONE-CONTINENTALE-DE-LIBRE-ECHANGE.pdf>.
- [21]. Alain Faujas, « Un projet ferroviaire pour désenclaver le Mali », Jeune Afrique, 2019.
- [22]. BBC, « En Afrique, une zone de libre-échange "sans les poids lourds" », 2019.
- [23]. BFM Business, « Un vaste de zone de libre-échange va voir le jour en Afrique », 2018.
- [24]. Ibrahima Bayo Jr, « Boucle ferroviaire ouest-africaine : au Niger, Patrice Talon pousse la piste chinoise », La tribune Afrique, 2019.

- [25]. Ibrahima Bayo Jr, « Zone de libre-échange en Afrique : 44 pays apposent leur signature », La Tribune Afrique, 2018.
- [26]. Jacques Berthelot, « L’agriculture africaine dans la tenaille libre-échangiste », Le Monde Diplomatique, 2017.
- [27]. Jean Bernardini, « Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine », <https://taj-strategie.fr/>, 2019.
- [28]. Jeune Afrique, « Sommet de Kigali : l’UA en route vers la Zone de libre-échange continentale » dossier complet, 2018.
- [29]. LE POINT | AFRIQUE, « La zone de libre-échange continentale bientôt effective », 2019 ;
- [30]. « L’intégration économique en Afrique (ZLEC) », Magazine Finances & Développement du FMI, décembre 2018.
- [31]. Moncef Klouche, « Contexte industriel en Afrique : un déclin durable ? », La Tribune Afrique, 2017.
- [32]. RFI, « Commerce : la ZLEC peut enfin se mettre en place, mais le plus dur reste à faire », 2019.
- [33]. RistelTchounand, « ZLEC : Pourquoi le Nigeria prend tout son temps ? », La Tribune Afrique, 2018.
- [34]. Romain Gras, « Zone de libre-échange continentale : « L’objectif, c’est janvier 2019 », selon Mahamadou Issoufou », Jeune Afrique, 2018.
- [35]. Sputnik News, « Le lancement de la zone de libre-échange africaine aura lieu sous peu, selon l’UA », 2019.
- [36]. Vincent Defait « En Afrique, le train revient au cœur des grands projets du continent » Le Monde, 2016.

SIDIBE Oumar. “La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) : Présentation, Enjeux, Défis Et Avenir.” IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS). vol. 24 no. 06, 2019, pp. 09-23.